

Pouvoir d'emprunt—Loi

remettre de l'ordre dans le budget. Par conséquent, nous sommes saisis d'une motion qui permettra au gouvernement de proposer très bientôt la clôture en vue de mettre fin au débat.

• (1630)

C'est une situation très difficile à accepter pour un député dont la circonscription compte des centaines de familles qui sont propriétaires de petites entreprises ou d'exploitations agricoles et qui sont actuellement acculées à la faillite. Mes électeurs viennent voir leur député pour lui demander: «Pourquoi l'économie a-t-elle évolué de telle manière que je me retrouve dans des difficultés de ce genre même si j'administre mon entreprise judicieusement depuis 10, 15 ou 30 ans?» La seule réponse que je puisse leur donner, c'est que leur gouvernement national ne sait pas comment gérer les fonds des contribuables.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, cet après-midi, nous avons eu le plaisir inhabituel d'entendre deux députés libéraux de l'arrière-ban prendre part à cette étape du débat. La seule fois où ils ont osé intervenir, c'est après que le ministre d'État chargé des Finances (M. MacLaren) eu signalé que la durée du débat serait limitée. Ainsi, ils ont pu en toute sécurité participer au débat parce que leur intervention, quelle qu'en soit la nature, n'entravera pas le cours normal des travaux de la Chambre.

Le député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) s'est efforcé de justifier le parti libéral, comme il l'a fait par le passé, en signalant que toutes les mesures prises par le parti ou un gouvernement libéral, tant qu'elles maintiennent les libéraux au pouvoir, sont positives.

• (1630)

[Français]

M. le vice-président: A l'ordre! L'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) invoque le Règlement.

M. Gimaïel: Monsieur le Président, je n'ai jamais dit ce que vient de dire l'honorable député. Je n'ai jamais parlé du fait que le Parti libéral était prêt à faire quoi que ce soit pour rester au pouvoir. Donc, s'il rapporte mes paroles, je lui demanderais de le faire clairement, parce que les gens dans sa circonscription voudraient garder un bon souvenir de lui.

M. le vice-président: A l'ordre! L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a la parole.

M. Lambert: Monsieur le Président, l'honorable député se montre si inconscient du Règlement qu'il ne peut pas reconnaître ce qu'est un rappel au Règlement ou un point de débat. Je le lui accorde, je passerai au débat à n'importe quelle occasion avec l'honorable député, mais sur la procédure, qu'il se limite à des rappels au Règlement sur la procédure.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît! J'invite à la coopération les honorables députés. Lorsque la présidence donne la parole à un député pour faire un discours, le Règlement est clair, je l'ai rappelé plusieurs fois aux honorables députés. On ne doit pas interrompre le député qui a la parole. De toute façon, le député de Lac-Saint-Jean invoque encore une fois le Règlement.

M. Gimaïel: Monsieur le Président, le rappel au Règlement, je le fais dans le sens suivant: c'est que je n'ai aucune objection à ce que mes paroles soient rapportées à la Chambre par des collègues. Mais, qu'on rapporte mes paroles et non pas ce que je n'ai jamais dit. Surtout lorsqu'il s'agit du dernier discours du député en cause.

M. le vice-président: A l'ordre! Alors, le député a tenu à élucider ses commentaires, ses paroles. C'est tout à fait acceptable. L'honorable député d'Edmonton-Ouest a la parole.

M. Lambert: Je vais dire à la présidence que ce sont des points de procédure et non pas simplement pour le débat. Alors, monsieur le Président, on demande . . .

M. le vice-président: A l'ordre! Je m'excuse, mais l'honorable député d'Edmonton-Ouest vient de faire un commentaire à l'endroit de la présidence qui peut ou ne peut pas être valable. Cependant, le Règlement est clair sur ce point. Si un député n'est pas cité correctement, et c'est dans le Règlement, je me ferai un plaisir de trouver la référence particulière, ce député-là peut faire un rappel au Règlement pour faire une mise au point. C'est ce que le député de Lac-Saint-Jean a tenu à faire. Je n'ai donc d'autres commentaires à ajouter. Le point du député de Lac-Saint-Jean est tout à fait dans l'ordre des choses et j'invite donc le député d'Edmonton-Ouest à poursuivre son discours.

M. Lambert: Monsieur le Président, je ne veux pas insister, mais vous allez, je pense, revoir mes paroles et vous allez réfléchir à ce que je vous avais dit, et je pense que vous allez raisonner comme moi.

Mais alors, d'un autre côté . . .

M. le vice-président: A l'ordre! On soulève encore une fois le rappel au Règlement. L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration a la parole.

M. Dubois: Monsieur le Président, je suis un peu déçu de voir qu'un parlementaire qui a autant d'expérience que notre collègue ne respecte pas la présidence, et je vous demanderais de bien vouloir demander au député d'Edmonton de retirer ses paroles.

M. le vice-président: A l'ordre! Si les honorables députés me le permettent, je ne crois pas qu'il faille aller aussi loin. Cependant, je tiens à citer le Règlement en cause auquel je me suis référé il y a un instant, à savoir l'article 41, paragraphe (1) du Règlement, à la page 33 du Règlement de la Chambre des communes, et je cite:

Sauf disposition contraire du Règlement ou d'un ordre spécial aucun député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question, sauf pour expliquer une partie importante de son discours qui peut avoir été citée inexactement ou mal interprétée; mais le député ne peut alors apporter aucun nouvel élément dans la discussion et aucun débat n'est permis sur son explication.

Si j'ai bien interprété ce qui s'est passé, le député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) a tenu à faire une mise au point sur une interprétation, enfin, différente de ce qu'il prétend avoir dit plus tôt dans son discours. Je crois que l'affaire est close, et j'invite l'honorable député d'Edmonton-Ouest à poursuivre ses remarques.